



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Séance du 4 octobre 2022
Convocation du 30 septembre 2022
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick Boucher, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Nicolas JONQUERES par Monsieur Eric CHABANNE
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Albert COLLARD

Absent

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick LE MOIGNE.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022

Vie Politique

2. Désignation de candidats de la commune à la représentation de Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Rambouillet
3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Finances

4. Transport scolaire – prise en charge du forfait Imagine'R 2022/2023

5. Points d'information

- Décisions du Maire
- Travaux d'aménagement étang de Vaubersan
- Sictom : suppression des demi-tours
- ...

6. Questions diverses (20 min).

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué aux conseillers municipaux, par mail du 3 octobre, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Autorisation de signature de la convention relative à l'occupation du domaine public réservoir – Château d'eau- par les équipements techniques GRDF ». Toutefois, il nous manque des éléments de la part de GRDF notamment sur le tarif de la redevance, de ce fait, ce point

sera présenté lors du prochain conseil municipal. Monsieur Eric CHABANNE précise que cette convention concerne l'installation d'une antenne sur le château d'eau, qu'il s'agit d'une convention tripartite et qu'il y a eu un problème de suivi de dossier entre GRDF et - SUEZ.

Madame Hélène LEMAIRE entre en séance à 20h51.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ entre en séance à 20h54

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022

Monsieur Albert COLLARD indique que dans le paragraphe concernant les décisions prises par le Maire, il est indiqué une non-préemption au lieu-dit la Paletterie. Monsieur Albert COLLARD pense qu'il s'agit d'une erreur et que cela doit plutôt être la Galleterie.

Après vérification, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du lieu-dit la Paletterie et qu'il n'y a pas d'erreur.

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il y a une faute d'orthographe page 8 – « accueilli » et non « acceuilli ».

Page 13, Monsieur Albert COLLARD souhaite que soit ajouté son nom car il a parlé du groupe électrogène. Monsieur le Maire modifiera le procès-verbal comme suit :

« Monsieur Eric CHABANNE et Monsieur Albert COLLARD tiennent à préciser qu'un groupe électrogène permettrait de faire face au problème d'eau potable. »

Sans autre modification, le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité. (18 voix)

2. Désignation de candidats de la commune à la représentation de Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Rambouillet

Monsieur le maire indique que par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès du SICTOM. Aujourd'hui, il est proposé de modifier cette délibération comme suit.

Le SICTOM est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Il est aujourd'hui composé de 40 communes, réparties sur 4 intercommunalités : Rambouillet Territoires, les Portes Euréliennes d'Ile de France, la Haute vallée de Chevreuse, et Cœur d'Yvelines.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, « le choix de l'organe délibérant [intercommunal] peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 contre (M. Patrick BOUCHER, M. Albert COLLARD, Mme Catherine GABANELLE, M. Joël SELLIER)

DESIGNE candidats de la commune à la représentation de Rambouillet Territoires au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) :

- Titulaires : Monsieur Xavier CARIS, Madame Danièle LANGLOIS
- Suppléants : Madame Giulia VALENTE, Monsieur Michaël LE SAULNIER

Monsieur Patrick BOUCHER précise que le groupe « Vivre à Bullion » a voté contre cette délibération, comme lors du vote de la délibération du 9 juin 2020, car il n'est pas représenté au SICTOM. Monsieur le Maire rappelle que cela n'empêche pas les membres du groupe d'être présents aux débats des séances du comité syndical de cette structure.

3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michaël LE SAULNIER qui présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Pour réduire le nombre de féminicides et lutter contre les violences intrafamiliales, l'AMRF renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

~~La désignation d'un référent existe déjà en entreprise.~~ Monsieur Le Saulnier indique qu'il connaît bien le sujet puisqu'il a été pendant 7 ans secrétaire du CSE (Comité Social et Economique) dans ses derniers emplois. C'est pourquoi, il propose d'être l'élu rural relais de l'Égalité.

Monsieur Patrick BOUCHER, trouve que le concept est une bonne idée mais que le poste est difficile à pourvoir car il faut être vigilant sur les informations qu'on récolte et qu'on ne doit pas divulguer.

Monsieur Albert COLLARD demande pourquoi on ne désigne pas plutôt un binôme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet porté par l'AMFR et que son bureau a décidé la mise en place d'un délégué par commune. Ce projet est piloté par Madame ROSTAND, Maire de Mittainville. Monsieur Albert COLLARD pense qu'il aurait été plus logique de créer des binômes composés d'un élu et d'un habitant assermenté puisque la fonction amène à recevoir la parole de personnes qui souffrent et qui ont besoin de confidentialité.

Monsieur Eric CHABANNE explique qu'il comprend la remarque et qu'il est vrai que la confidentialité est importante. Mais avoir une personne qui a déjà de l'expérience est un gage de compétence.

Madame Hélène LEMAIRE est d'accord avec Monsieur COLLARD par rapport au binôme. Elle pense qu'un binôme serait plus adapté par rapport aux missions de cette fonction. Elle indique qu'elle s'abstiendra car pour elle, Michaël LE SAULNIER n'est pas la personne la plus adaptée à ce poste.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du binôme se fait au niveau du territoire et non de la commune, la délibération sera prise sur cette base-là.

Madame Danielle LANGLOIS pense que la personne retenue devra être solide mentalement. Monsieur Le Maire lui répond que Monsieur Michaël LE SAULNIER a déjà de l'expérience dans le domaine. Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute qu'il a aussi l'habitude d'effectuer des maraudes avec la Croix Rouge.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande s'il y aura des formations. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif - et que c'est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre candidat pour cette mission.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.). Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale (ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
 - Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
 - S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions (M. Patrick BOUCHER, M. Albert COLLARD, Mme Catherine GABANELLE, M. Joël SELLIER, Mme Hélène LEMAIRE)

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Monsieur Michaël LE SAULNIER comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

4. Transport scolaire – prise en charge du forfait Imagine'R 2022/2023

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Isabelle MARGOT-JACQ qui explique que la commission jeunesse a souhaité aligner les tranches de coefficient familial à celles utilisées pour le centre de loisirs et l'espace jeunes. Ainsi, passant de 3 tranches à 5 tranches, le montant du quotient familial de la tranche la plus basse évolue de 4000€ à 6900€. Le remboursement le plus élevé passe de 144€ à 153,60€. En revanche pour le quotient familial le plus élevé il n'y a plus de participation de la commune. En plus des collégiens et des élèves de seconde, ceux en 1^{ère} année de CAP, peuvent bénéficier de cette prise en charge. Pour 2021/2022, budgété à 3000 €, les remboursements ont été de 1584 €.

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine'R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2022/2023 :	342€ (+8€ frais de dossier)
Participation du Conseil départemental des Yvelines :	150€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers
Reste à charge des familles :	200€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Tarif pour les collégiens, et les lycéens boursiers					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagine'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 6 900€	342€	150€	192€	153,60 €	38,40 €
6901€ à 9168€				115,20 €	76,80 €
9 169€ à 11 425€				76,80 €	115,20 €
11 426€ à 14 405€				38,40 €	153,60 €
Supérieur à 14 405 €				0,00 €	192,00 €

Tarif pour les lycéens non boursier					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagine'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 6 900€	342€	0	342€	153,60 €	188,40 €
6901€ à 9168€				115,20 €	226,80 €
9 169€ à 11 425€				76,80 €	265,20 €
11 426€ à 14 405€				38,40 €	303,60 €
Supérieur à 14 405 €				0,00 €	342,00 €

* hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagine'R pour l'année scolaire 2022/2023, pour l'ensemble des bullionnais collégiens, ou lycéens scolarisés en classe de seconde et de 1^{ère} année de CAP.

DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2023,

PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

INDIQUE que les dossiers complets de demande de remboursement devront être déposés en mairie au plus tard le 15 juillet 2023.

5. Informations diverses

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

17/09/2022	Non préemption	8	CRS DU FOURNIL
08/09/2022	Non préemption	428	RUE DU VIEUX PRESSEUR

• Travaux d'aménagement étang de Vaubersan :

Monsieur Eric CHABANNE indique que les travaux ont commencé la semaine dernière.

L'entreprise Séthy (Lot1 : Mise en sécurité du barrage) est installée depuis le 26 septembre 2022 sur une parcelle communale, au bout de la route du Cousin (présence d'un gardien avec chien). Il s'agit de la base-vie et d'une zone de stockage provisoire.

Monsieur Eric CHABANNE fait la présentation de la fiche travaux (cf. annexe 2) et de photos prises lors de la réunion de chantier du 4 octobre 2022 (cf. annexe 1). Il indique que les photos peuvent surprendre puisqu'il y a des surfaces « rasées » mais la végétation va repousser au printemps.

Photo n°1 : l'ensemble du bois coupé va être broyé sur place et sera réutilisé ultérieurement pour le cheminement piéton, il n'y a pas de transport envisagé. Les 3 roselières seront remises en forme par un éclaircissement.

Les photos n°2 et 3 montrent le barrage et le futur pied de la digue. Le projet prévoit un massif de 2 mètres de large au niveau du barrage et 6 mètres entre le pied de talus et le massif boisé.

La photo n°4 montre lors du terrassement un tas de déchets retrouvé au niveau du déversoir existant. Il a été décidé la réalisation d'un nettoyage de tous les points non végétaux avant de continuer les travaux.

La photo n°5 montre la préparation pour le positionnement des fascines.

La photo n°6 est une zone d'expansion en cas d'arrivée d'eau trop importante, pour limiter la hauteur d'eau au niveau du déversoir.

La photo n°7 montre la berge sud-est de l'étang après débroussaillage.

La photo n°8 montre une des roselières qui doit revenir dans sa configuration initiale

La photo n°9 montre la zone envahie par les bambous. Il a été décidé de tout couper et que l'ensemble des racines soit retiré pour éviter le développement des bambous.

Le chantier va durer encore 2 mois minimum avec une première phase de nettoyage, recalibrage des berges, de la digue et du réservoir, et une deuxième phase pour l'aménagement du ponton et de la circulation.

Au niveau du balisage de la zone de chantier, une modification a été réalisée car le chemin situé entre la rue du Cousin et Bonnelles est utilisable par les piétons. A ce jour, il y a un panneau et des barrières qui indiquent que la zone est interdite mais ces panneaux vont être déplacés au niveau de l'accès à l'étang. En revanche, les piétons doivent rester vigilants car des camions et engins de chantier circulent sur le site.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'arbres coupés peut sembler volumineux mais toutes les coupes sont effectuées avec une demande d'autorisation préalable à la DDT. De plus, certaines essences seront replantées au printemps.

Monsieur Michaël LE SAULNIER indique que les berges seront replantées avec la création de zones humides pour permettre le nichage des différentes espèces et préserver la biodiversité. Des aménagements urbains sont aussi prévus pour les promeneurs.

Monsieur Patrick BOUCHER souhaite savoir si le PNR a bien été associé à ce projet dès le démarrage car il concerne la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été soumis à des demandes d'autorisations et que tous les partenaires ont été sollicités.

Monsieur Michaël LE SAULNIER précise que le dossier a été soumis à la DDT et à la préfecture. Le PNR a été sollicité pour avis.

Monsieur Patrick BOUCHER insiste car ce projet nécessite un travail sur la biodiversité.

Monsieur Michaël LE SAULNIER indique que Mme CHATOU du conseil départemental, en charge du dossier est une vraie spécialiste de la Biodiversité. En tant que délégué au PNR, il en parlera lors du prochain comité.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que RT78 est également présent dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Monsieur Albert COLLARD demande si les libellules jaunes vues sur le site par les agents du PNR ont été prises en compte.

Monsieur CHABANNE indique que les bambous, très invasifs, vont être supprimés.

Monsieur Albert COLLARD conclue en indiquant que le problème des berges a été soulevé en 2011, qu'en 2014 les berges ont été fermées au public et que les travaux devaient démarrer en 2022.

- **SICTOM : Suppression des marches arrière :**

Monsieur le Maire explique que le SICTOM nous demande d'effectuer des aménagements pour les

collectes. Avant d'aller voir les riverains, les points soulevés par le SICTOM sont présentés au Conseil Municipal à titre informatif. Il n'y a pas de décision définitive prise ce jour.

Le problème se pose au niveau des transports et matériels utilisés dans le cadre des collectes de déchets. Les équipements routiers lourds ont interdiction de faire des marches arrière. Ces manœuvres sont dangereuses pour le personnel de collecte et pour les passants. La collecte tue chaque année une dizaine de personnes.

En cas d'accident, la responsabilité du Maire et du SICTOM est engagée. La suppression de ces manœuvres est issue d'une recommandation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladies qui date de 2016.

Sur la commune de Bullion, un certain nombre de site pose un problème.

Monsieur Eric CHABANNE explique qu'il existe des solutions alternatives à la marche arrière :

- Par la création d'aire de retournement
- Par la mise en place de point de regroupement des bacs individuels
- Par la mise en place de point de bacs collectifs
- Par le rassemblement des bacs collectifs à une extrémité de la rue.

Les points impactés par cette règle sont les suivants :

- Rue de la chapelle Saint Anne (au niveau de l'impasse)
- Route du Gué de l'Aulne
- Chemin du Pipeu
- Chemin de la Foulerie
- La Clairière au niveau des 3 impasses
- Ruelle de la Muette (Problème de largeur de la voie et du positionnement d'une toiture qui empêche le véhicule de tourner)
- Chemin de Noncienne

Concernant le chemin de Noncienne, il est difficile de créer une aire de retournement ; il n'y a pas de zone publique pour effectuer un demi-tour. En négociant avec le SICTOM, une dérogation à l'interdiction de faire des marches arrière peut être obtenue sur cette zone, si celles-ci s'effectuent exclusivement sur la partie enrobée de la voie. Cela éviterait 15 containers entreposés en bas de la route. En effet, la solution de mettre un bac enterré ne peut pas être envisagée car il n'y a pas la place à cet endroit. Si on retient la solution de marche arrière au niveau bitumé de la voie, cela impacte 3 riverains, qui devront déplacer leur container à l'extrémité de la zone goudronnée.

Concernant la Clairière, la solution proposée est le déplacement des containers

- Entre le n° 10 et 17 pour la première raquette (à 20m des habitations)
- Entre le n° 23 et 28 pour la deuxième raquette (à 20m des habitations)
- Au fond qui donne sur la rue de Noncienne (à 25 m des habitations)

Monsieur Albert COLLARD demande si les usagers devront déposer leur sac dans un bac sur place ou emmener leur bac. Chaque riverain concerné devra emmener son propre bac.

Monsieur Patrick BOUCHER demande si cela n'est pas dangereux d'emmener son bac sur la route. Monsieur le Maire répond que non, il y a les trottoirs.

Concernant la route du Gué d'Aulne, cela ne concerne que deux habitations. Le camion de ramassage arrive et repart par la route des Yvelines. Le camion pourrait faire toute la route du Gué d'Aulnes mais cela changerait toute la tournée. La solution proposée est l'apport de containers à proximité de la route des Yvelines. L'un des riverains déjà contacté, est d'accord sur le principe.

Rue de la chapelle Saint Anne, la zone est plus problématique. La voie fait 100 m de long. Au niveau de la cour du Coucou, il y a déjà un regroupement des containers sur la rue de la Chapelle Saint Anne. Avec le stationnement, il est impossible pour le SICTOM d'obtenir une dérogation de marche arrière. Tous les riverains devraient amener leur bac au niveau de l'entrée de la cour du coucou. A l'heure actuelle, c'est un problème car nous avons dans cette rue des personnes d'un certain âge, ou à mobilité réduite. En

raison de la longueur de la voie, les ripeurs ne peuvent pas aller chercher les bacs à pied, ceux-ci étant trop éloignés du camion. Aujourd'hui, il n'y a pas de solution évidente.

Pour la rue du Pipeu, à l'extrémité du chemin, deux habitants devront descendre leur container.

Pour la ruelle de la Muette, il y aura une zone pour les 4 habitations en amont.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il n'y a pas un problème par rapport aux trottoirs.

Monsieur Eric CHABANNE répond qu'un terrassement pourrait être fait pour aménager un chemin.

Au niveau de la Foulerie, un essai a été réalisé avec le SICTOM et un camion ESD pour vérifier la possibilité de faire un demi-tour. Il faudra cependant prévoir l'interdiction de stationnement au niveau de la raquette.

Monsieur Albert COLLARD indique que le SICTOM a oublié le clos Clément.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une présentation des problèmes soulevés par le SICTOM et qu'il n'y a pas de demande particulière pour le clos Clément.

La possibilité d'un container collectif a aussi été évoqué pour la Chapelle Sainte-Anne, mais la question de l'entretien de ce bac se pose et de plus il serait implanté à proximité des habitations, cela poserait des problèmes d'hygiène et de qualité paysagère. Monsieur Albert COLLARD ajoute que ce peut être un problème aussi quand de nouveaux arrivants emménagent et qu'ils ne connaissent pas les règles de tri. Le mauvais tri est alors répercuté sur toutes les personnes de la rue.

Il va être difficile d'expliquer aux administrés que le SICTOM ne peut plus faire de marche arrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec des situations extrêmes comme la nuit, la pluie, la végétation, la caméra de recul peut être obstruée et que la visibilité réduite est trop dangereuse pour le ripeur et les riverains.

Monsieur Dominique PIERROT demande qu'elle est la largeur minimum de la voie pour que la collecte puisse se faire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de largeur minimum définie. Si on prend le cas du chemin de Noncienne et de la fin de la rue de Noncienne, le collecteur confirme son refus de faire une marche arrière sur la totalité de cette voie. Il y a 18 containers à collecter. En raison du nombre, les 18 bacs ne peuvent pas être descendus en bas de la rue. Il n'y a pas la possibilité d'installer des bacs enterrés. Il faut donc trouver une alternative. Le collecteur accepte de faire une marche arrière, exclusivement sur la partie bitumée de la rue. L'autre partie de la rue est en zone forestière et ça obstrue le cheminement du camion.

Monsieur Eric CHABANNE précise que les alternatives proposées doivent être validées. Il pourrait y avoir une interdiction sur l'ensemble de la rue de Noncienne, 230 mètres de marche arrière seraient refusés, 150 mètres peuvent peut-être être acceptés.

- **Rue de Noncienne :**

La réception définitive a eu lieu le 30 septembre 2022. Deux Problèmes ont été soulevés :

- Chemin de Noncienne : les pluies orageuses génèrent une dégradation locale de la grave avec une accumulation de matériaux fins le long de la noue qui amplifie le phénomène. Il est prévu un grattage et un nettoyage de la zone pour permettre un meilleur écoulement de l'eau et limiter le ravinement du chemin.
- Suite à la réalisation d'un ECF (Enrobée Coulé à Froid), un balayage pour retirer les gravillons au niveau de la bordure de trottoir et du caniveau sera effectué jeudi après-midi.

Madame Patricia FREMAUX demande si l'ECF réalisé va permettre de pérenniser le revêtement

Monsieur Eric CHABANNE répond par l'affirmative car la première couche ne permettait pas l'imperméabilité.

- **Impasse du Petit Picotin :**

Les travaux ont commencé mi-septembre, l'enfouissement de réseaux est terminé. Quelques

observations ont été relevées

- Position de fourreaux (téléphone ou fibre),
- Interface entre futur candélabre et caniveau,
- Choc au niveau d'un appui de fenêtre.

Tous ces points seront traités par l'entreprise.

La livraison des futurs candélabres et dépose des anciens supports sont estimés pour la fin du mois de novembre.

Le profilage du chemin a été fait avec une grave qui interpelle (composition avec une couleur sombre malgré l'humidité, présence locale de sablon), la surface est glissante lorsqu'il pleut. Ce point a été signalé à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Bruno BLONDEAU se demande si ce ne serait pas plus judicieux d'installer le candélabre directement sur le mur. Monsieur Eric CHABANNE pense que ce n'est pas forcément évident et de plus cela nécessiterait l'autorisation du propriétaire du mur.

- **Dossier sécurité routière sur RD :**

La consultation pour le choix de la MOE est terminée. Nous avons reçu 3 offres. L'analyse des offres est en cours par IngénieurY et en mairie.

- **Petits travaux de voirie :**

Les équipements pour mise en place de coussins berlinois rue des Parts et rue de Videlles sont livrés. La réalisation de la plateforme à déchets verts à Moutiers est prévue début S41 (retard sur chantier précédent dû aux dernières intempéries). La colonne de déchets verts est déjà réservée et en attente d'installation au SICTOM.

- **Repère d'inondation et panneau pédagogique :**

L'impression du panneau est lancée pour une mise en place prochainement.

- **Mise en place d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés par Orange**

Monsieur le Maire indique qu'il va, lors des universités des maires des Yvelines, signé une charte de mise à disposition d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés avec Orange.

Une borne de dépôt sera installée en mairie. Monsieur le Maire fait la présentation de ce processus en diffusant un PDF (cf. annexe 3).

Le collecteur sera installé soit au niveau de la poste, soit à l'accueil de la mairie.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique qu'elle est contre ce type de projet où on envoie des choses en Afrique car là-bas, on ne sait pas comment les traiter et qu'il n'y a pas la même législation qu'en France.

Monsieur le Maire explique que la collecte des vieux téléphones se fait en France et en Afrique et que le recyclage est fait en France.

Madame Patricia FREMAUX indique que le magasin CARREFOUR reprend les anciens téléphones pour 35€.

Monsieur le Maire confirme que beaucoup d'enseignes recollectent les téléphones usagés pour les revendre ensuite. Il y a plusieurs filières de recyclage.

Monsieur Michaël LE SAULNIER indique qu'il partage l'opinion de Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

6. Questions diverses :

- Monsieur Patrick BOUCHER indique que le lavoir des Valentins est envahi par des arbrisseaux et qu'aucun entretien n'est réalisé. Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'on

ne pouvait plus toucher la végétation présente au lavoir des valentins sans prévenir le PNR à cause d'une plante rare présente. Monsieur Patrick BOUCHER lui répond que maintenant on peut. Monsieur Eric CHABANNE n'a pas eu d'information à ce sujet. Monsieur Le Maire se rapprochera du PNR pour obtenir la bonne information.

- Monsieur Patrick BOUCHER demande pourquoi le dépôt sauvage trouvé à la Claye est toujours présent. Monsieur Michaël LE SAULNIER explique qu'une plainte a été déposée et que pendant le temps de l'instruction il n'était pas possible de procéder à l'enlèvement de ce dépôt. Il sera ramassé lors du « ramassage d'Automne » qui se déroulera le 16 octobre. Monsieur Michaël LE SAULNIER précise que normalement le dépôt est situé sur la propriété de l'ONF et que c'est eux qui devraient effectuer le ramassage mais qu'ils n'ont plus de budget.

Monsieur Patrick BOUCHER pense que là où il y a un dépôt sauvage, cela insiste à d'autre dépôt sauvage. Il demande pourquoi le ramassage n'est pas effectué par le service technique avec un dépôt en déchetterie gratuit.

Monsieur le Maire indique que le service technique est très sollicité et rappelle que le dépôt en déchetterie est payant.

Monsieur le Maire signale la présence d'un deuxième dépôt rue du Gué de l'Aulne situé sur la commune de Rochefort.

Monsieur Eric CHABANNE précise que presque chaque semaine, de nouveaux dépôts sauvages sont identifiés sur la commune.

- Monsieur Patrick BOUCHER demande si un panneau « interdit aux déchets verts » a bien été mis en place au niveau du container installé au fond du chemin de la Haye de Rochefort. Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il n'y a pas de déchets verts retrouvés dans ce bac. Monsieur Patrick BOUCHER se demande à quoi sert ce bac. Monsieur le Maire lui retourne la question puisqu'il a été installé par la précédente municipalité. Aujourd'hui, on a mis en place un bac de 700 litres mais les promeneurs sont de plus en plus vertueux et repartent avec leur déchet.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'initialement il y avait une petite poubelle qui débordait constamment et donc il a été mis en place un bac plus grand.

- Monsieur Albert COLLARD demande pourquoi il n'y a pas eu d'Illiwap pour annoncer le conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un oubli.
- Concernant le point supplémentaire qui devait être ajouter au conseil municipal, Monsieur Albert COLLARD souhaiterait obtenir plus d'informations techniques sur l'antenne GRDF comme la puissance, le fonctionnement du compteur. Monsieur le Maire l'invite à envoyer ses questions à Madame Magali GARCIA. Il lui rappelle cependant que ce point a été soulevé précédemment et qu'il peut trouver les informations dans les procès-verbaux.
- Monsieur Patrick BOUCHER souhaite savoir si le projet d'antenne relai à Moutiers est suspendu.

Monsieur le Maire répond par la négative, le projet est toujours en cours. Rambouillet Territoire a émis un avis défavorable par rapport à l'implantation qui est opposable puisque notre PLU permet cette implantation. Par contre l'implantation est prévue en site inscrit et donc le pétitionnaire aurait dû déposer un permis de construire et non une déclaration préalable. Donc l'instruction va reprendre avec le dépôt d'une demande de permis de construire.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a plus d'information concernant l'antenne relai d'Orange. Monsieur le Maire indique qu'il a eu le cabinet du ministre Barrot. Le dossier est toujours à l'étude et nous sommes toujours dans l'attente du décret ministériel pour l'implantation en forêt de protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochain conseil municipal :

- 8 novembre
- 6 décembre
- 10 janvier

Annexe 1



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

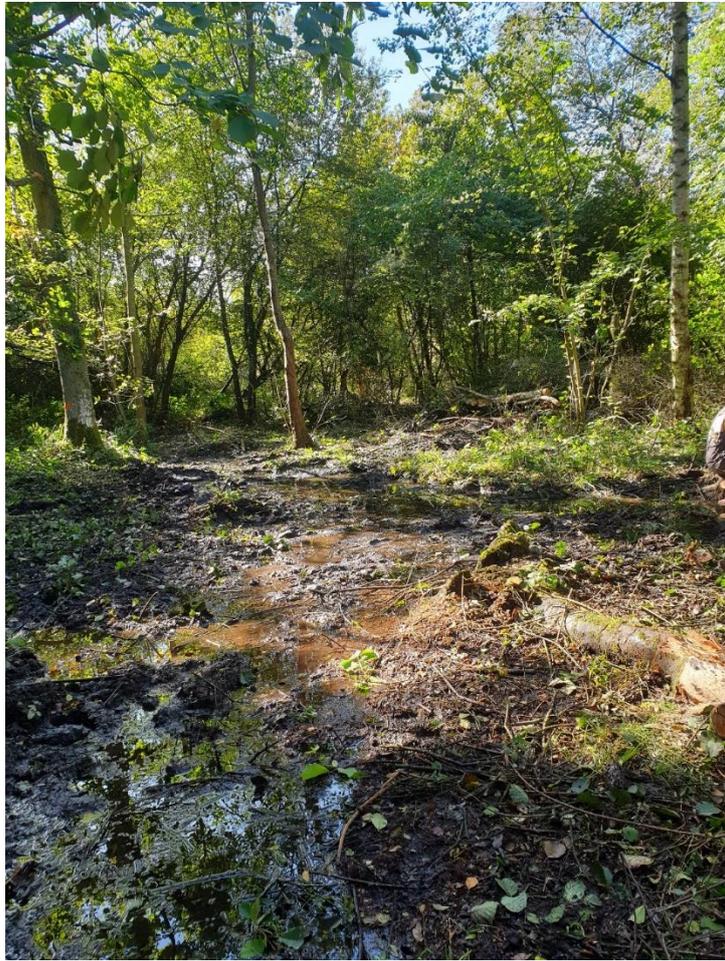


Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9